



# LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES

**Clôture des inscriptions : 31/01/2023**  
Pour s'inscrire : [Prairies et parcours](#)  
[Agroforesterie](#)

Découvrir le concours [en vidéo](#)  
Lire la [plaquette de présentation](#)

## POURQUOI PARTICIPER AU CGA DES PAE SUR SON TERRITOIRE ?

**Tous concernés** par le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité...

**Des solutions** : la résilience des territoires et des fermes par le développement de l'**agro-écologie**, la mise en valeur des initiatives et pratiques agro-écologiques en place...

### > LES STRUCTURES DE TERRITOIRE ET LES HABITANTS :

- La régulation du cycle et de la qualité de l'eau,
- La densification de la trame verte,
- L'augmentation du stockage de carbone,
- La préservation et valorisation des paysages (dont patrimoniaux) et du cadre de vie,
- L'action pour le PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial)...

### > LES TERRITOIRES ET LES FERMES :

- L'adaptation au changement climatique et à la régulation micro-climatique,
- La production d'énergie renouvelable (valorisation de la biomasse),
- Le soutien à une économie locale et non-délocalisable (mise en place, entretien et valorisation des arbres)
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité / favoriser la biodiversité (services rendus de pollinisation, de prédation (petite faune et auxiliaires), ...
- La participation au concours = travail en commun d'acteurs du territoire, dialogue et échanges, communication positive et retombées médiatiques pour le territoire et les exploitations agricoles concernées...

### > LA FERME :

- La protection des parcelles (brise-vent, diminution des intrants et des produits phytosanitaires, fertilité des sols, limitation de l'érosion)
- L'accroissement du bien-être animal (qualité du fourrage, santé, abri, ombrage,...)
- L'intégration de l'arbre et des prairies naturelles dans un système productif économique, social et environnemental...
- Autonomie (fourrage, bois...)

## TOUS CONCERNÉS... UNE GRANDE DIVERSITÉ D'ACTEURS DE TERRITOIRE ÉLIGIBLES POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE ET ÊTRE ORGANISATEURS AU NIVEAU LOCAL

Organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture, ADASEA, associations ou syndicats d'agriculteurs (syndicats d'AOP...), groupe d'éleveurs engagés dans une démarche de qualité...), des collectivités (communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), etc.) ou structures assimilées (Syndicats d'eau, Syndicats de Bassins versants, ...) des territoires de projets (Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux, Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),...), Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN), Conservatoires botaniques, associations...

## POURQUOI PAS UNE CANDIDATURE COLLECTIVE SUR UN TERRITOIRE ?

Un acteur de territoire peut candidater seul mais plusieurs acteurs peuvent s'unir pour candidater sur un même territoire et co-organiser le concours.

## SUR QUEL TERRITOIRE POSER UNE CANDIDATURE ?

Le territoire choisi pour participer peut être tout ou partie du territoire sur lequel œuvre(nt) l'acteur ou les acteurs de territoire (si candidature collective). Néanmoins le territoire défini doit être assez grand pour pouvoir mobiliser à minima 4 exploitations agricoles investies dans l'agro-écologie mais assez petit pour que le temps de trajet entre chaque exploitation lors de la journée de jury local soit la plus réduite possible, laissant entre 45 min et 1 heure au jury par parcelle.

## QUELLES EXPLOITATIONS AGRICOLES PEUVENT ÊTRE CANDIDATES SUR LE TERRITOIRE ORGANISATEUR ?

La parcelle agricole candidate doit faire au moins 1 ha et être représentative des pratiques mises en œuvre sur l'exploitation.

### Prairies & Parcours :

4 catégories (modes de gestion):

- « Pâturage exclusif »
- « Pâturage prioritaire, fauche secondaire »
- « Fauche prioritaire, pâturage secondaire »
- « Fauche exclusive »

Plusieurs sections possibles (contexte pédoclimatique):

- Gradient d'humidité: sec/moyen/humide
- Gradient d'altitude: littoral/plaine/piémont/montagne/haute-montagne

### Agroforesteries :

2 catégories (âge du système):

- « Gestion » : bocage traditionnel, gestion d'arbres anciens, systèmes traditionnels de vitiforesterie ou prés-vergers... >4 ans
- « Implantation » : plantations agroforestières récentes : haies en bordure de parcelles, arbres de haut jet intraparcellaires, pré-vergers récents... >10 ans

*Le territoire peut être candidat sur l'une ou l'autre des catégories ou bien sur les deux. Chaque catégorie nécessite de mobiliser à minima 4 exploitations.*

## LES ÉTAPES DU CONCOURS

Le concours se déroule en deux phases : d'abord une phase locale organisée par les structures sur les territoires où sont désignés les finalistes locaux puis une phase nationale où parmi ces finalistes seront désignés des lauréats nationaux.

DATE LIMITE	ACTION
Novembre - 31/01/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inscription des territoires sur la page dédiée du <a href="#">site du CGA</a></li></ul>
1 <sup>er</sup> mars - 31/09/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enregistrement du règlement local (1 mois avant début inscription des agriculteurs)</li><li>• Inscription des agriculteurs et des parcelles candidates et validation des parcelles</li><li>• Définition des jurés et observateurs et affectation des jurés et observateurs aux parcelles</li><li>• Enregistrement de la date de passage du jury (visite des parcelles à partir du 1<sup>er</sup> avril)</li></ul>
1 <sup>er</sup> avril - 31/09/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visite des parcelles candidates par le jury local</li></ul>
Jusqu'au 15/10/2023	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration des fiches de notation complétées et des photos des parcelles</li><li>• Saisie du palmarès local</li></ul>
Février/mars 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération du jury national parmi les finalistes locaux</li><li>• Remise officielle des prix aux lauréats nationaux lors du Salon de l'Agriculture</li></ul>